



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité

ARRETE PREFECTORAL 82 - 2021 – 08 - 26 - 00001 du 26 août 2021

portant interdiction temporaire de pêche sur le plan d'eau de Vigueron

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L.430-1 et R.436-8,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de Tarn-et-Garonne pour l'année 2021,

VU l'arrêté préfectoral 82-2021-08-16-0002 du 16 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU le courriel adressé le 25 août 2021 par la Fédération départementale de pêche de Tarn-et-Garonne, demandant la fermeture anticipée de la pêche sur le plan d'eau de Vigueron ;

VU le dossier de porter-à-connaissance transmis au bureau de police de l'eau le 17 février 2020 par la CACG et décrivant les travaux à réaliser pour assurer la sécurisation du barrage de Comberouger, situé sur la commune de Vigueron,

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 26 août 2021,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de mise en conformité du barrage de Comberouger au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques nécessite un abaissement important du plan d'eau de Vigueron afin de pouvoir stocker la crue de projet pendant la période de travaux,

CONSIDERANT que le plan d'eau de Vigueron est à la cote de travaux et que la situation de concentration des poissons qui s'ensuit entraîne un risque de mortalité piscicole,

CONSIDERANT le linéaire de berges pêchable n'est plus que de quelques centaines de mètres, ce qui entraîne un risque de concentration des pêcheurs marchant dans l'eau,

CONSIDERANT que la sécurité des pêcheurs ne peut être assurée durant la période de travaux qui va durer jusqu'à la fin de l'année 2021 ,

SUR proposition de la cheffe de service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Interdiction de pêche

La pêche de toute espèce, quel que soit le procédé utilisé, est interdite sur le plan d'eau de Vigueron à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- ◆ d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- ◆ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond-IV – 31 000 – Toulouse). Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les agents techniques et techniciens de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les présidents et les gardes-pêche des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Beaumont-de-Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune concernée par les soins des maires, ainsi que sur le site pas lès soins de la CACG.

Fait à Montauban, le 26 août 2021

la directrice,


Nathalie CENCIC